

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-82			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

Objet de la délibération : Affaires générales – Subvention de fonctionnement à l'AMF en faveur des communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 9 septembre 2026,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Escalquens tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune d'Escalquens contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France « AMF Aides sinistrés », à qui il reviendra de reverser cette subvention aux collectivités sinistrées.
- D'approuver ce soutien financier au titre de la solidarité de la commune d'Escalquens envers les collectivités sinistrées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Affaires générales – Subvention de fonctionnement à l'AMF en faveur des communes sinistrées par les incendies

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés sur le territoire national au cours de l'été 2026, occasionnant d'importants dégâts humains, matériels, environnementaux et économiques et entraînant l'évacuation de nombreuses populations.

Face à cette situation, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a mis en place un fonds de soutien destiné aux communes sinistrées, afin de contribuer notamment à la continuité de leur fonctionnement, à la remise en état de leurs équipements et à leurs missions d'assistance aux populations.

L'AMF précise que l'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux conséquences de cette catastrophe et souhaitant témoigner sa solidarité envers les collectivités durement touchées, la commune d'Escalquens souhaite apporter une contribution financière au fonds de soutien mis en place par l'AMF.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au fonds « AMF AIDES SINISTRES », destiné au soutien des communes sinistrées.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-83			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources Humaines / Administration convoquée le 9 septembre 2026 ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT,

Considérant que ce projet a été élaboré en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur permet d'encadrer le fonctionnement du Conseil municipal, de garantir les droits des élus et d'assurer la transparence des débats,

Considérant qu'il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des prérogatives des conseillers municipaux,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE RENDRE APPLICABLE ce règlement intérieur dès son adoption et sa transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, pour les séances du Conseil municipal et les travaux des commissions municipales.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VETTESSE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Le seuil a ensuite été abaissé à 1 000 habitants par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. Cette même loi a renforcé la sécurité juridique du fonctionnement local en prévoyant que l'ancien règlement intérieur reste applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte par la nouvelle équipe municipale.

Le contenu du règlement intérieur est librement déterminé par le conseil municipal, qui peut définir ses propres règles de fonctionnement interne, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce document ne peut porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal ou visant à en préciser les modalités pratiques.

Le règlement intérieur fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités d'organisation des commissions et comités consultatifs ;
- les règles liées à la tenue des séances du Conseil municipal ;
- les modalités de débats et votes des délibérations ;
- les modalités relatives à la formalisation des décisions (comptes rendus des séances) ;
- le droit d'expression des élus.

Le projet de règlement intérieur a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-84			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Avancements de grades 2026 – Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 9 septembre 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2026.

Considérant le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

➤ **La création de :**

Filière technique

- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet 32h (32/35èmes) sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,

- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet 31h (31/35èmes) sur les grades d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

- 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Filière administrative

- 1 poste de Chargée de la Vie Associative et Sportive à temps complet sur le grade de Rédacteur Principal de 1ère classe

Filière médico-sociale

- 1 poste d'ATSEM à temps non complet 32h (32/35èmes) sur le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la création de postes ainsi proposée afin de permettre la nomination dans le cadre des avancements de grades au titre de l'exercice 2026.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESSE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Avancements de grades – Création de postes

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Il existe 2 types d'avancements de grades :

- l'avancement au choix de l'autorité territoriale
- l'avancement après examen professionnel.

Chaque année, il est procédé à l'étude des agents promouvables, c'est-à-dire tous les agents qui, au sein de la collectivité ou de l'établissement public, remplissent les conditions réglementaires et statutaires d'avancements de grades (comme par exemple un grade d'appartenance, un nombre d'années d'ancienneté dans un grade ou un cadre d'emplois, un échelon déterminé...).

L'avancement de grade ne revêt pas un caractère obligatoire et est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des agents promouvables dans le respect des lignes directrices de gestion (LDG) arrêtées au cours de l'année 2021 et ce, pour la durée du mandat et dans le respect d'une compatibilité grade/fonctions.

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents sélectionnés au titre des avancements de grades de l'année 2026, il convient de créer les emplois correspondant aux grades d'avancements.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-85			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Création d'un emploi permanent à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent et son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS (H/F)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 9 septembre 2026,

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet a été créé par délibération du 20 janvier 2016, enregistrée en Préfecture le 26 janvier 2016.

Ce poste est vacant suite à la cessation anticipée du détachement sur cet emploi de la précédente DGS, effective à compter du 1^{er} octobre 2025.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation, il convient de recruter un nouveau Directeur Général des Services (H/F)

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent à temps complet sur les grades d'Ingénieur et d'Ingénieur Principal afin de permettre le recrutement d'une personne pour la détacher sur l'emploi fonctionnel de DGS.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet sur les grades d'Ingénieur et d'Attaché Principal.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESE

Note de synthèse explicative

Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Création d'un emploi permanent à temps complet sur les grade d'Ingénieur et d'Ingénieur Principal pour recrutement d'un DGS (H/F)

Il a été mis fin de façon anticipée, à compter du 1^{er} octobre 2025, au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'un agent titulaire, Attaché Principal dans notre collectivité.

Ce poste étant un poste essentiel pour l'autorité territoriale dans l'accompagnement de la mise en application du suivi du programme du nouveau mandat municipal, une procédure de recrutement d'un nouveau DGS (H/F) accompagnée par le CDG 31 est en cours.

Par délibération en date du 5 juin 2026, un poste à temps complet a été créé sur les grades d'Attaché et d'Attaché Principal afin de permettre le recrutement du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e).

Suite à la publication de l'offre d'emploi sur le site dédié du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il s'est avéré que certains candidats relèvent du cadre d'emplois des Ingénieurs. Afin de se donner l'opportunité de recruter le (la) candidat(e) le plus en adéquation avec le profil recherché, il convient de créer un poste à temps complet au grade d'Ingénieur et au grade d'Ingénieur Principal ne sachant pas au jour d'aujourd'hui quel sera le grade détenu par la personne qui sera recrutée au terme des différentes étapes de la sélection. La personne en question sera détachée le jour même de sa nomination sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-86			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Promotion interne 1^{er} semestre 2026 – Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / Administration convoquée le 9 septembre 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Compte-tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil municipal est chargé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne au titre de la promotion interne du 1^{er} semestre 2026.

Considérant le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

➤ **La création de :**

Filière technique

- 1 poste de Responsable Espaces Verts à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois de Technicien,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la création de poste ainsi proposée afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne du 1^{er} semestre 2026.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Promotion interne 1^{er} semestre 2026 – Création de poste

Le 24 juillet 2026, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a publié la liste d'aptitude au grade de Technicien au titre de la promotion interne du 1^{er} semestre 2026.

Un agent de la collectivité détenant actuellement le grade d'Agent de Maîtrise Principal figure sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien.

Le dossier de l'agent en question avait été proposé dans le respect des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion et compte-tenu de l'adéquation des missions exercées avec le grade d'accès. Il convient donc maintenant de créer le poste en question aux grades du cadre d'emplois correspondant afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent concerné.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-87			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Recrutement d'un professeur d'anglais vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un professeur vacataire, afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle, pour la période du 16 novembre 2026 au 25 juin 2027, à raison de 3 heures hebdomadaires sur 4 semaines par période soit un total de 48 heures pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission «Finances / Ressources / Administration» convoquée le 9 septembre 2026

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un vacataire afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle pour la période du 16 novembre 2026 au 25 juin 2027.
- La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 12, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Recrutement d'un professeur d'anglais vacataire

Le recrutement d'un professeur d'anglais vacataire est nécessaire aux besoins du service scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, afin d'assurer l'enseignement de l'anglais en école maternelle, du 16 novembre 2026 au 25 juin 2027 inclus, à raison de 3 heures hebdomadaires sur 4 semaines par période soit un total de 48 heures pour l'année scolaire.

La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €, sur un cycle de 16 séances d'une heure, pour trois classes de grande section.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-88			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese

Objet de la délibération : Ressources humaines – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail des postes d'ATSEM et d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 9 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents des ATSEM à temps non complet 32 heures hebdomadaires pour un temps complet 35h, et un emploi permanent d'entretien des locaux scolaires et de service en cantine à temps non complet 32 heures hebdomadaires pour un temps non complet 33 heures hebdomadaires afin de répondre à l'évolution des besoins,

Vu la délibération du 19 novembre 2018, enregistrée en Préfecture le 21 novembre 2018, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du 18 septembre 2026, portant création d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 26 juin 2019, enregistrée en Préfecture le 1^{er} juillet 2019, portant création d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération du 22 mai 2012, enregistrée en Préfecture le 24 mai 2012, portant création d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe (ancienne appellation du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe),

Vu la délibération du 23 mai 2024, enregistrée en Préfecture le 28 mai 2024, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du 23 mai 2024, enregistrée en Préfecture le 28 mai 2024, portant création d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il y n'y a pas lieu de supprimer les emplois d'origine et de créer d'autres emplois dotés du nouveau temps de travail dès lors que la modification est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un temps non complet 32 heures à un temps complet 35 heures pour les postes suivants : 3 postes au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe et 2 postes au grade d'ATSEM Principal de 2ème classe.
- l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un temps non complet 32 heures à un temps non complet 33 heures pour le poste suivant : un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Augmentation de la durée hebdomadaire des postes d'ATSEM et d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration

Afin de répondre à l'évolution des besoins, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire des postes des ATSEM afin d'éviter des heures complémentaires nécessaires en les augmentant d'un temps non complet 32 heures à un temps complet 35 heures ainsi que celle d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de service en cantine en l'augmentant d'un temps non complet 32 heures à un temps non complet 33 heures.

Lorsque la modification à la hausse des emplois à temps non complet est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial, l'augmentation ne doit pas être assimilée à la suppression des emplois d'origine et à la création d'autres postes dotés des nouveaux temps de travail.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-89			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettesse.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettesse.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux – Actualisation

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 afin de prendre en compte l'augmentation du coût de l'essence et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération du 7 avril 2022, enregistrée en Préfecture le 11 avril 2022,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 9 septembre 2026,

Il est rappelé que les agents territoriaux, fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et agents contractuels, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de déplacement (transport, repas, nuitée) induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Ces déplacements doivent répondre à une convocation ou à un ordre de mission et faire l'objet d'une validation préalable de l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités et établissements publics pour fixer certaines modalités de remboursement.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal de la commune d'Escalquens a défini son règlement en matière de frais de déplacement et défini notamment les modalités de prise en charge des frais de déplacement de l'agent liés à l'exercice des missions (conférences, réunions, séminaires, colloques....) ou au suivi d'une formation lorsque cette dernière ne donne pas lieu à indemnisation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (formations obligatoires, préparations aux concours et examens,...).

Il est précisé en outre que les déplacements pour se rendre aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel seront pris en charge par la Collectivité mais que les frais de repas et éventuels frais de nuitée ne le seront pas conformément à la réglementation.

Les frais occasionnés pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

Toutefois si l'agent est reçu aux épreuves d'admissibilité d'un concours, il peut bénéficier de la prise en charge d'un 2ème aller-retour au titre de la même année civile afin de se présenter aux épreuves orales.

Il convient de procéder à une réactualisation du barème d'indemnisation appliqué.

A cet effet, il est proposé d'appliquer le barème d'indemnisation suivant :

Restauration :

- repas du midi ou du soir : remboursement des frais réellement engagés sur production des justificatifs et dans la limite d'un plafond de 20 € par repas (montant plafond fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié)

Déplacement hors de la résidence administrative :

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Si l'agent utilise les transports en commun, la collectivité indemnise l'agent sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux.

La collectivité territoriale peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie et dès lors qu'aucun véhicule de service n'est disponible.

Dans ce cas, l'indemnisation, s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté. Les indemnités kilométriques sont versées, quant à elles, en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de mission, sauf dans le cas où l'agent part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement. Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L'agent devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

En ce qui concerne l'utilisation d'une voiture électrique ou de tout véhicule dont la puissance fiscale est égale à 0, le taux de remboursement appliqué sera celui réservé pour un véhicule de 5 CV et moins.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis comme suit (à titre indicatif et en fonction de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au delà de 10 000km
Véhicule de 5CV et moins	0,32 / 0,33	0,40 / 0,41	0,23 / 0,24
Véhicule de 6CV et 7CV	0,41 / 0,42	0,51 / 0,53	0,30 / 0,31
Véhicule de 8CV et plus	0,45 / 0,46	0,55 / 0,57	0,32 / 0,33

Majoration temporaire pour les déplacements professionnels effectués du 1^{er} juin au 31^{er} décembre 2026

Il est proposé d'autoriser le remboursement de frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxis, ...) sur production des justificatifs de paiement. L'usage du taxi est limité aux communes qui ne sont pas pourvues d'un moyen de transport en commun ou en cas d'absence de fonctionnement des moyens de transport en commun (par exemple mouvement de grève des transports en commun).

Nuitée :

Les frais d'hébergement (prix de la chambre et du petit-déjeuner) seront remboursés au montant forfaitaire de 90 € par nuit (montant plafond fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié).

Les frais devront réellement être engagés par les agents pour ouvrir droit à indemnisation par la collectivité. Aucune indemnité de repas ou d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent sera nourri ou logé gratuitement.

Une actualisation de la prise en charge de ces frais par la collectivité sera mise en oeuvre automatiquement dès lors que les montants « plafond » de prise en charge des frais de nuitée et que les taux d'indemnités kilométriques définis par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 seront revalorisés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la réglementation et le barème sus-précisés en matière de remboursement des frais de déplacements
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget (chapitre 11 – article 6251), ce qui est déjà prévu pour le budget 2026 pour les déplacements de 2026 mais sera à prévoir lors de l'élaboration du budget 2027 en ce qui concerne les déplacements de 2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des Agents Territoriaux – Actualisation

Les agents territoriaux (fonctionnaires ou contractuels de droit privé ou de droit public) peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative (la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal). La résidence familiale peut parfois également être prise comme référence de départ du déplacement pour des raisons d'organisation de service ou dès lors que celle-ci est plus proche du lieu de destination.

Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels et sont donc à charge de la collectivité.

Ce remboursement est également possible dans le cadre de formations.

Par délibération en date du 7 avril 2022, la collectivité a déterminé les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux.

Il convient aujourd'hui de définir à nouveau les modalités d'indemnisation de ces déplacements et de revaloriser les montants de prise en charge au regard de l'évolution de la réglementation en ce domaine, notamment pour prendre en compte l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire du 1^{er} juin au 31 décembre 2026 des taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels afin de prendre en compte l'augmentation du coût des carburants.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-91			
Date de convocation		Date de publication	
11 septembre 2026		22 septembre 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Finances – Mise en place d'une indemnité d'occupation pour occupation d'un logement communal sans droit ni titre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public et privé des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence administrative selon laquelle une collectivité est fondée à réclamer à l'occupant sans droit ni titre de son domaine privé une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant la période d'occupation irrégulière ;

Vu les conventions d'occupation précaire conclues pour les logements communaux situés 7 avenue de la Mairie et 15 avenue de la Mairie ;

Vu les décisions du Maire n° D-2026-38 et D-2026-39 en date du 14 août 2026, constatant l'occupation sans droit ni titre desdits logements à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 septembre 2026 ;

Considérant que les deux logements concernés appartiennent à la commune et relèvent de son domaine privé ;

Considérant que les conventions d'occupation précaire dont bénéficiaient les occupants sont arrivées à leur terme le 31 mai 2026 et n'ont pas été renouvelées par la commune ;

Considérant que, depuis le 1er juin 2026, les occupants se maintiennent dans les logements sans disposer d'un titre les autorisant à les occuper ;

Considérant que cette occupation sans droit ni titre prive la commune de la libre disposition et de la jouissance de ses biens et justifie la mise à la charge des occupants d'une indemnité d'occupation ;

Considérant les circonstances particulières propres à la situation des occupants et la volonté de la commune de fixer une indemnité tenant compte de ces circonstances, tout en préservant ses intérêts patrimoniaux ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît approprié de fixer, à titre d'indemnité d'occupation sans droit ni titre, un montant mensuel de 250 euros pour chacun des deux logements ;

Délibération n° 2026-91 – Séance du 18 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20260918-26_CM_DEL_91-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer une indemnité d'occupation sans droit ni titre à 250 € par mois due à la commune par l'occupant du logement situé 7 avenue de la Mairie et par l'occupant du logement situé 15 avenue de la Mairie.
- Les indemnités d'occupation sont dues à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'à la libération effective des logements et leur restitution à la commune. Le paiement de ces indemnités ne saurait être interprété comme conférant aux occupants un quelconque droit ou titre à l'occupation des logements.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VETTESE

Acte reçu en Préfecture
le : 22/09/2026
Publié
le : 23/09/2026

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Brice BAESSA

Objet : Finances – Mise en place d'une indemnité d'occupation pour occupation d'un logement communal sans droit ni titre

La commune est propriétaire de deux logements communaux situés respectivement 7 avenue de la Mairie et 15 avenue de la Mairie.

Ces logements étaient occupés dans le cadre de conventions d'occupation précaire arrivées à échéance le 31 mai 2026 sans avoir fait l'objet d'un renouvellement.

Dès le 1er juin 2026, les occupants ne disposent plus d'aucun titre leur permettant de se maintenir dans les lieux.

Par décisions du maire n° D-2026-38 et D-2026-39 du 14 août 2026, la commune a constaté l'occupation sans droit ni titre de ces deux logements.

Ces biens relèvent du domaine privé communal. Leur occupation irrégulière prive la collectivité de la libre disposition et de la jouissance de son patrimoine.

Dans ce contexte, la commune est en droit de demander aux occupants une indemnité compensant le préjudice subi, notamment au regard des revenus locatifs qu'elle aurait pu percevoir en cas d'occupation régulière.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité d'occupation à 250 euros par mois pour chaque logement.

Ce montant a été déterminé en tenant compte de la situation particulière des occupants et de la volonté de la commune d'appliquer une somme proportionnée, tout en préservant ses intérêts patrimoniaux.

Ainsi :

- l'occupant du logement situé 7 avenue de la Mairie sera redevable d'une indemnité de 250 € par mois ;
- l'occupant du logement situé 15 avenue de la Mairie sera redevable d'une indemnité de 250 € par mois.

Cette indemnité sera due à compter du 1er juin 2026, date de cessation des effets des conventions d'occupation précaire. Elle sera exigible chaque mois jusqu'à la libération effective des logements et leur restitution à la commune.

Son versement constitue la contrepartie financière de l'occupation irrégulière du bien. Il ne saurait en aucun cas valoir renouvellement ou prolongation de la convention d'occupation, ni reconnaître un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Cette mesure se justifie par :

- La préservation des intérêts patrimoniaux de la commune, en compensant l'absence de revenus locatifs ;
- Le respect du principe d'égalité entre les administrés, en évitant qu'une occupation irrégulière ne crée un avantage indu ;
- Une approche proportionnée, le montant de 250 € par mois et par logement ayant été fixé en fonction des circonstances particulières des occupants.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-92			
Date de convocation		Date de publication	
11 septembre 2026		22 septembre 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Finances – Garantie d'emprunt à Altéal – Logements Vallée du Lys

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185113 en annexe signé entre : Société anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 9 septembre 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La commune d'Escalquens accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 985 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 596 apportant modification du Contrat de prêt N° 185113 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 295 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VETTESE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Brice BAESSA

Objet : Finances – Garantie d'emprunt à Altéal – Logements Vallée du Lys

Par une demande du 26 août 2026, le bailleur social Altéal a sollicité la commune afin que celle-ci se porte garante d'un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires en vue de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI) situés 3 rue de la Vallée du Lys. Ces derniers ont été livrés en juin 2025.

L'emprunt est d'un montant total de 976 000 € et se décompose ainsi :

- 665 000 € pour la construction (durée : 40 ans)
- 322 000 € pour la charge foncière (durée : 60 ans).

La commune se porte garant du prêt à hauteur de 30 % (les 70 % restants sont garantis par le Département) soit un montant total de 295 000 € pour une annuité de 9 695,49 €. Le risque de cette opération est limité d'abord au regard du montant de l'annuité mais surtout en considérant la solidité du modèle du logement social. En effet, plusieurs éléments concourent à cette solidité :

- La Banque des Territoires suit la situation financière des organismes emprunteurs.
- L'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social contrôle ces derniers.
- La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social les accompagnent en cas de difficulté.

Par ailleurs, la garantie apportée au logement social n'étant pas intégrée dans les critères de notation des collectivités, elle n'obère donc pas la capacité d'investissement de la commune en cas d'emprunt.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-93			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Marchés Publics – Avenant N°01 au marché 2026-003 Travaux de sécurisation d'une partie des toits de l'école du Petit Bois VERTICAL SUD OUEST

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché relatif aux travaux de sécurisation d'une partie des toits de l'école (module cuisine et sanitaires, module 1 et 2) notifié en date du 17/07/2026 et dont l'exécution est en cours avec :

L'entreprise VERTICAL SUD OUEST pour un montant total de 27 455 € HT.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit pris pour ce marché suite à la demande faite par la commune de prestations supplémentaires permettant de traiter une partie des toitures sud donnant accès au module 3 à savoir :

- Fourniture et pose d'une échelle fixe pour accès toit terrasse
- Fourniture et pose d'une échelle fixe à crinoline (toit chaufferie)
- Fourniture et pose de garde corps sur le toit terrasse.

Cet avenant représente une augmentation de **4 832 € HT** induisant un écart de **17,6 %** avec le montant initial du marché le ramenant à un total de **32 287 € HT**.

Conformément à l'article L1414-14 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire précise que l'avenant présenté entre dans ce cas de figure.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 8 septembre 2026,

Délibération n° 2026-93 – Séance du 18 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20260918-26_CM_DEL_93-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Se prononce** en faveur de l'avenant n°01 avec l'entreprise titulaire VERTICAL SUD OUEST pour un montant de **4 832 € HT**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESE

Acte reçu en Préfecture
le : 22/09/2026
Publié
le : 23/09/2026

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Marchés Publics – Avenant N°01 au marché 2026-003 Travaux de sécurisation d'une partie des toits de l'école du Petit Bois VERTICAL SUD OUEST

Un marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de sécurisation d'une partie des toits de l'école du Petit Bois (module cuisine et sanitaires, module 1 et 2) a été notifié en date du 17/07/2026 à l'entreprise VERTICAL SUD OUEST pour un montant total de 27455 € HT.

Des prestations supplémentaires ont été demandées par la commune dans le cadre de son exécution afin de traiter une partie des toitures sud donnant accès au module 3 à savoir :

- Fourniture et pose d'une échelle fixe pour accès toit terrasse
- Fourniture et pose d'une échelle fixe à crinoline (toit chaufferie)
- Fourniture et pose de garde corps sur le toit terrasse

Ces prestations représentent une augmentation de **4 832 € HT** induisant un écart de **17,6 %** avec le montant initial du marché le ramenant à un total de **32 287 € HT**.

Pour rappel cette dépense est prévu au Budget 2026 : 40 000 €.

Conformément à la réglementation ces prestations supplémentaires doivent être intégrées à un avenant faisant l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1414-14 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	28	
N° de délibération 2026-94			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Objet de la délibération : Services techniques – SDEHG – Extension de l'éclairage public au niveau du carrefour du Chemin du Cagnol et du Chemin de la Fontasse (Réf. 4 BW 81)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la demande de la commune du 29/05/2026 concernant l'absence d'éclairage public au niveau du carrefour du Chemin du Cagnol et du Chemin de la Fontasse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public solaire à leds pour éclairer le carrefour et le début des voies,
- Puissance 17 W et température de couleur de 2700K,
- Il sera composé d'un mât d'une hauteur de 6 m,
- RAL 900 sable,
- Fonctionnement à 50 % de 20 h à minuit et de 6h à 7h,
- Abaissement de puissance à 70 % la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	764 €
- Part SDEHG	1 037 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation) :	3 065 €
- TOTAL ESTIMÉ :	4 866 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 08/09/2026.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2026-94 – Séance du 18 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20260918-26_CM_DEL_94-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté,
- De verser par le biais de fonds de concours au SDEHG une subvention d'équipement-autres groupement d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'investissement du budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VETTESE

Acte reçu en Préfecture
le : 22/09/2026
Publié
le : 23/09/2026

DEFINITIF



9, Rue des trois Banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE Cedex 6
Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROJET D'EXECUTION ECLAIRAGE PUBLIC

Interlocuteur S.D.E.H.G

M.OLIVIER

Tél : 05 34 31 15 42

Références du projet

SDEHG : 04 BW 0081

Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre

SDEHG
9 rue des trois Banquets - CS 58021
31 080 TOULOUSE CEDEX 6

Commune (s) - INSEE -

ESCALQUENS - 31169 -

Nature des Travaux

EXTENSION EP CARREFOUR CUGNOL ET FONTASSE

LEGENDE

- LIGNE AERIEENNE ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTE
- LIGNE AERIEENNE ECLAIRAGE PUBLIC PROJETE
- LIGNE AERIEENNE NU ECLAIRAGE PUBLIC A DEPOSER
- LIGNE SOUTERRAINE ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT
- LIGNE SOUTERRAINE ECLAIRAGE PUBLIC PROJETE
- LIGNE TELEPHONIQUE
- CANALISATION EAU
- CANALISATION EAU USEE
- CANALISATION EAU PLUVIALE
- CANALISATION GAZ EXISTANTE
- CABLE SOUTERRAIN BT EXISTANT
- CABLE SOUTERRAIN HTA EXISTANT
- SUPPORT EXISTANT
- SUPPORT PROJETE
- SUPPORT A DEPOSER
- REPERE TRONCON

	ECLAIRAGE EXISTANT	ECLAIRAGE A POSER	ECLAIRAGE A DEPOSER
LED	▼	▼	▼
IODURE METALLIQUE	⊗	⊗	⊗
SODIUM HAUTE PRESSION	⊗	⊗	⊗
COFFRET ALIMENTE	C	C	C
COFFRET	C	C	C
NUMEROTATION	EP1	EP1	EP1

- BUS ABRIBUS A RACCORDER
- 50 PANNEAUX LUMINEUX DE SIGNALISATION A RACCORDER
- TERRE DES MASSES EXISTANTE
- TERRE DES MASSES PROJETEE
- BOITE DE JONCTION
- CHUTE DE TENSION
- PRISE GUIRLANDE

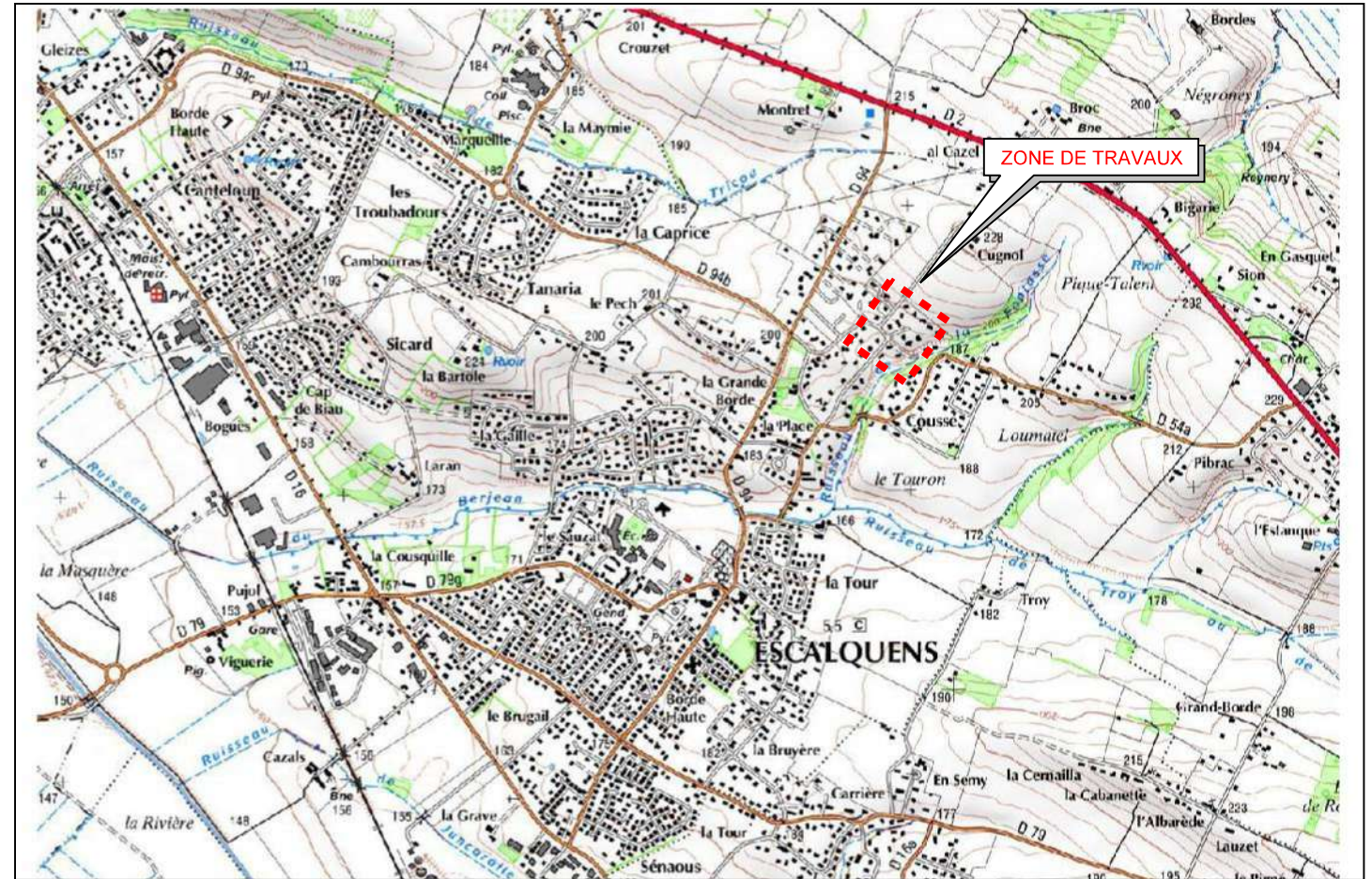
Chargé d'affaires: Mme LEGALLE	Date Création: 15/07/2026	N° de Chantier : 31 U 823	DT: 2026061102419DC7	Dessin : RI
 546 Rue Fonfillol - ZAC des CADAUX 81370 SAINT SULPICE Tél : 05-63-40-21-30 Fax : 05-63-40-21-31	Date modification	Désignation	Demandeur	Report Original
	15/07/2026	PLAN MINUTE	M.OLIVIER	RI
	16/07/2026	PLAN DEFINITIF - PLAN CHANTIER - 3 EX	M.OLIVIER	RI
	././2026	PLAN CHANTIER - 3 EX	M.	RI
	././2026	PLAN RECOLEMENT	M.	RI

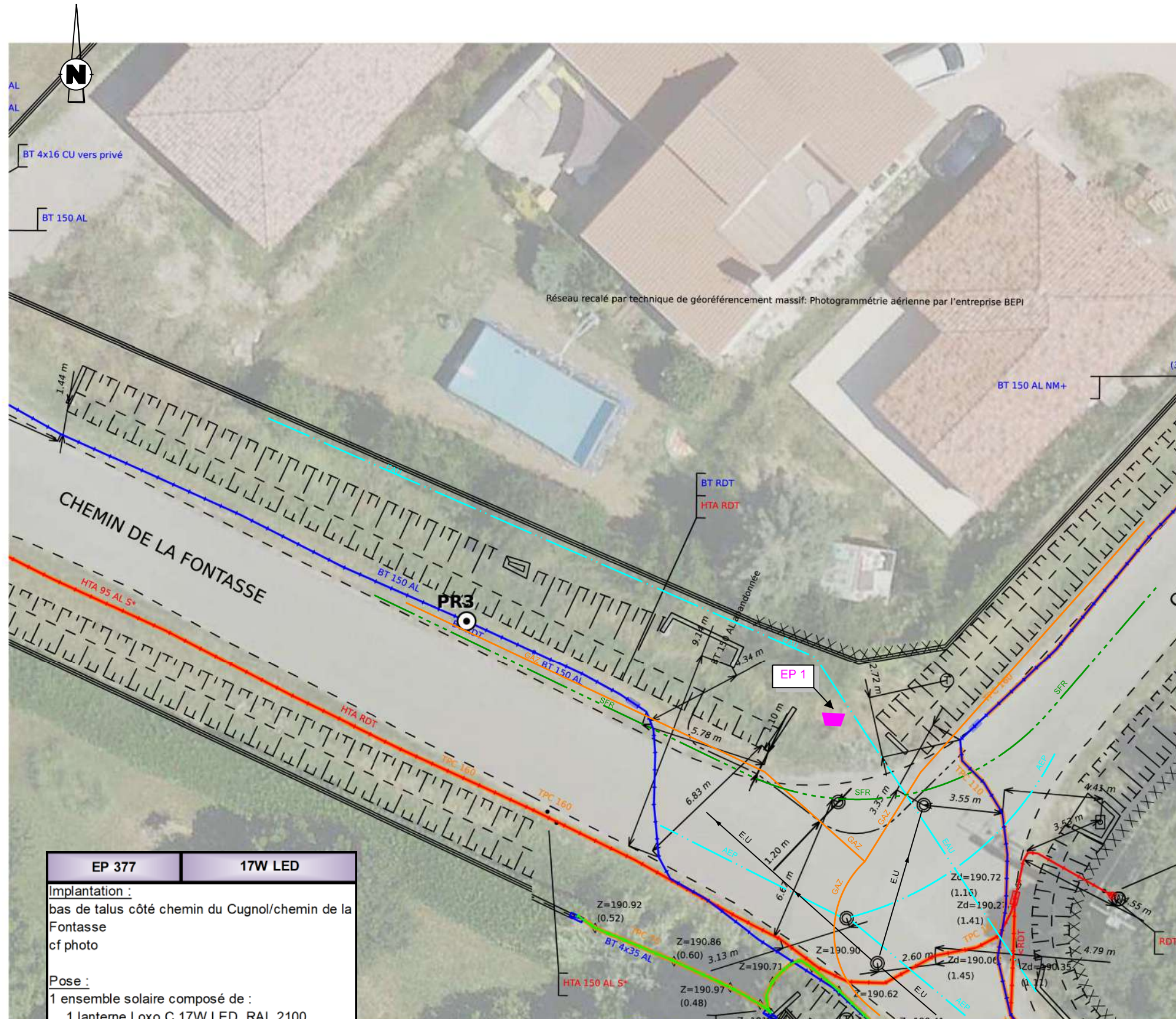
PLAN DE SITUATION

Echelle 1/25000 ème
SANS Echelle

ZONE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20260918-26_CM_DEL_94-DE





	REPRESENTATION SUR LE PLAN		
POINT LUMINEUX	Points lumineux	EP1	
	NOMBRE DE POINTS	1	
	Descriptif		
	Type de point (résid., routier, borne, encastré)	Routier	
	Modèle de point (marque-modèle)	LOXO	
	Hauteur de feux (m)	5m	
	Teinte RAL de la lanterne (ou Akzo Nobel)	2100 noir sablé	
	Valeur fusible (A)		
	DDA (oui/non)	non	
	Équipement gestion de l'énergie (oui/non)	oui	
	Abaissement (% et plages)	50% de 20h à 00h et de 06h à 7h extinction de 00h à 06h	
	Ballast (électronique/ferromagnétique/inconnu)	électronique	
	Fixation		
	type de fixation et Ø (latéral, portée, suspendue)	En latéral sur crosse	
	Composition		
	Type (LED, SHP, IM, etc..)	LED	
	Flux Lumineux sortant (lm)	2696 lm	
	Puissance totale (W)	17 W	
	Témpérature de couleur (K)	2700K	
	Courant alimentation (mA)	solaire	
	Optique	ASY11	
	Type de Culot		
	Dégres de protection IP / IK	IP66 / IK08	
	Protection Electrique (CI ou CII)	CII	
	GARANTIE (ans)	5	
	Catégorie CEE (1/2)	1	
TYPE DE SUPPORT	Support	EP 1	
	NOMBRE DE SUPPORTS	1	
	Type de support (poteau, mât acier cylindro, façade)	Mât acier cylindroconique	
	Modèle de mât (marque-modèle)	Mât combi	
	infos support (hauteur, Ø)	5,4m	
	Modèle de la console (marque-modèle)	access	
	infos console/crosse (longueur, forme, incli., Ø)	long 0,700m, Ø60, inclinaison 5°	
	Teinte du support (RAL, Akzo Nobel, galva)	2900 gris sablé	
	Type du massif (préfa, coulé)	préfa	
	entraxe du massif (200x200 / 300x300 / 3 points, spécif.)	200x200	
	Candélabre solaire autonome (oui/non)	oui	

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE MATERIEL EP

VOTRE PROJET : RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

DIMENSIONNÉS PAR DES ÉTUDES POUSSÉES

VOTRE APPLICATION : GIRATOIRE_INTERSECTION

Résultats obtenus modèle OP 01 - ACCESS_3 - LOXO_ACC

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

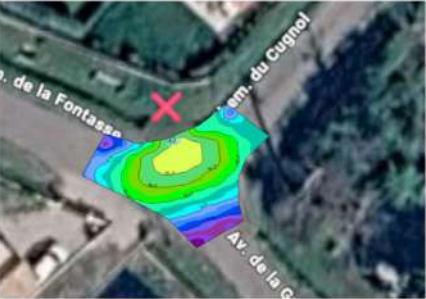
Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 031-213101694-20260918-26_CM_DEL_94-DE



RÉSULTATS PHOTOMÉTRIQUES



LÉGENDE	RÉSULTATS
Surface étudiée	m x m
Éclairement moyen	10.5 lux
Uniformité	0.11
Hauteur de feu	5 m
Puissance d'éclairage	17 W - 3315 lumens



PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT



Du crépuscule jusqu'à 20:00 Permanent à 100% / De 20:00 à 00:00 Abaissement à 50% / De 00:00 à 06:00 Extinction / De 06:00 à 07:00 Abaissement à 50% / De 07:00 jusqu'à l'aube Permanent à 100% / Phom 17W

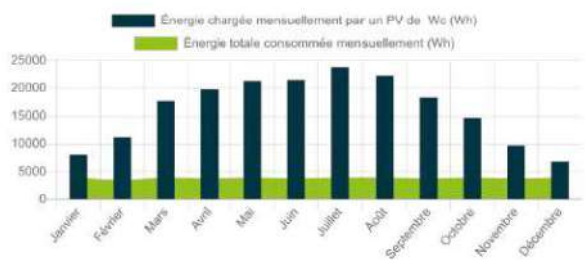
Les équipements et fonctions spécifiques :

- En option : Novealink : application Bluetooth® de gestion du candélabre

RÉSULTATS ÉNERGÉTIQUES

(bilan comparant production et consommation d'énergie /mois)

Pays de référence	France
Ville de référence	FR-31 - Toulouse
Puissance et inclinaison du panneau solaire	190Wc - 20°
Capacité nominale batterie	563 Wh
Consommation d'énergie par nuit du luminaire	120 Wh
Quantité d'énergie stockée par jour	219.97 Wh



CRITÈRES DE DIMENSIONNEMENT		
(pour assurer le fonctionnement toute l'année et sur toute la durée de vie de la solution)		
Critères	Résultats	Valeur minimum conseillée
Autonomie au point le plus défavorable de l'année	4.08 nuit(s)	4 Nuits (+/-10%)
Delta entre production et consommation d'énergie	177%	125 %
Tenue de la structure mécanique	Selon En40-3, avec calcul de fatigue selon Eurocode 1991-1-4	Selon En40-3, avec calcul de fatigue selon Eurocode 1991-1-4

“ DURÉE DE VIE DE LA BATTERIE > À 20 ANS, NOUS OFFRONS LE MEILLEUR COÛT GLOBAL DU MARCHÉ ”



GARANTIE 10 ANS

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – SDEHG – Extension de l'éclairage public au niveau du carrefour du Chemin du Cugnot et du Chemin de la Fontasse (Réf. 4 BW 81)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la demande de la commune du 29/05/2026 concernant l'absence d'éclairage public au niveau du carrefour du Chemin du Cugnot et du Chemin de la Fontasse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante permettant de sécuriser le carrefour :

- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public solaire à leds pour éclairer le carrefour et le début des voies,
- Puissance 17 W et température de couleur de 2700K,
- Il sera composé d'un mât d'une hauteur de 6 m,
- RAL 900 sable,
- Fonctionnement à 50 % de 20 h à minuit et de 6h à 7h,
- Abaissement de puissance à 70 % la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	764 €
- Part SDEHG	1 037 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation) :	3 065 €
- TOTAL ESTIMÉ :	4 866 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 08/09/2026.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt six le dix huit septembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	22	29	
N° de délibération 2026-95			
Date de convocation	Date de publication		
11 septembre 2026	22 septembre 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

Objet de la délibération : Marché de plein vent – Exonération temporaire du droit de place pour les commerçants du marché de plein vent

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes à fixer les conditions d'occupation du domaine public pour les marchés de plein vent ;

Vu l'article L. 2122-22 du même code, qui confère au maire le pouvoir de prendre des mesures nécessaires à la bonne administration de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-253 fixant le règlement intérieur du marché de plein vent ;

Vu la délibération n°2025-19 du 27 mars 2025, fixant les tarifs communaux ;

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 10 septembre 2026 ;

Considérant que les commerçants peuvent être dans l'incapacité temporaire d'exercer leur activité en raison d'une maladie, justifiant un arrêt de travail prolongé d'au moins 15 jours ; ou de travaux publics ou déplacement de la zone du marché ou d'une crise sanitaire majeure rendant l'occupation de la place impossible ou strictement interdite pendant plus de 15 jours ;

Considérant que cette situation exceptionnelle appelle une réponse adaptée de la part de la collectivité, afin d'éviter une charge financière disproportionnée pour les commerçants pendant leur absence ;

Considérant que l'exonération temporaire du droit de place, dans le cas de la maladie, est subordonnée à la présentation des justificatifs médicaux (arrêts de travail) et ne porte pas atteinte à l'équilibre financier du marché, l'emplacement étant attribué à des commerçants volants ;

Considérant que cette mesure est limitée dans le temps et proportionnée à la situation, sans remettre en cause les principes d'égalité et de neutralité du service public,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'exonérer le droit de place et les frais annexes (forfait électricité) des commerçants abonnés permanents du marché de plein vent d'Escalquens, pour la durée de leur arrêt de travail supérieur à 15 jours, sur présentation des copies des arrêts de travail délivrés par le médecin.
- d'exonérer le droit de place ou réduire la redevance et les frais annexes (forfait électricité), des commerçants abonnés permanents du marché de plein vent d'Escalquens, pour une durée de travaux supérieure à 15 jours.

- d'appliquer cette exonération à compter de la date de réception d'un document le justifiant (certificat médical, déclaration de travaux, arrêté préfectoral ou ministériel lié à une situation d'urgence ou de crise majeure) et de cesser l'exonération dès la reprise d'activité du commerçant,
- d'attribuer dans le cas de la maladie, l'emplacement habituellement occupé par le commerçant concerné à des commerçants volants pendant la durée de l'absence, conformément aux règles en vigueur pour l'attribution des places sur le marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel VETTESE

Note de synthèse explicative Séance du 18 septembre 2026

Numéro : 14

Nom du rapporteur : Brice BAESSA

Objet : Marché de plein vent – Exonération temporaire du droit de place pour les commerçants du marché de plein vent

La commune d'Escalquens organise un marché de plein vent sur son territoire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Parmi les commerçants présents, une abonnée permanente, actuellement en arrêt de travail pour une maladie grave, se trouve dans l'impossibilité d'exercer son activité pour une durée indéterminée.

Afin de soutenir cette commerçante dans cette situation difficile et de préserver l'équilibre économique du marché, il est proposé d'exonérer temporairement le droit de place pour la durée de son absence, sous réserve de la présentation des justificatifs médicaux (copies des arrêts de travail). Son emplacement sera attribué à des commerçants volants, permettant ainsi à la collectivité de maintenir des recettes tout en assurant la continuité du service public.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de solidarité et de gestion pragmatique des espaces publics, tout en respectant les principes d'égalité et de neutralité du service public.

La commune propose une délibération cadre permettant de prévoir l'ensemble des situations possibles d'exonération exceptionnelle.

Les principaux cas d'exonération ou de suspension constatés sont les suivants :

- Interruption totale de l'accès à l'emplacement : Si des travaux publics rendent l'occupation de la place impossible ou strictement interdite, la redevance et ses frais annexes comme le forfait électricité sont suspendus ou réduits.
- Mesures de soutien exceptionnelles : Le Conseil municipal peut décider par délibération d'exonérer temporairement les commerçants (par exemple, lors de crises sanitaires comme le Covid-19 ou en cas de maladie longue durée).

La délibération cadre permettra d'appliquer l'exonération ou la réduction de redevance pour chaque cas sur décision du maire.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :